



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Signature de l'avenant n°1 avec le prestataire DALKIA relatif à l'ajout d'un bâtiment communal au contrat du marché de services d'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Camon.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 5 juin 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022.07.001 du 7 juillet 2022 relative à la signature du marché de services portant sur l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Camon avec la société DALKIA,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023.05.002 du 9 mai 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de l'avenant n°2, à compter des dates indiquées dans le document joint avec la société prestataire DALKIA pour l'ajout de la salle d'évolution sportive, la modification de certaines cibles NB, l'ajout d'un terme P1 CPB pour prendre en compte l'instauration d'un nouveau dispositif obligatoire pour les certificats de production de biogaz,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat du marché initial du 16 septembre 2022 avec le prestataire DALKIA, pour l'ajout de la salle d'évolution sportive, la modification de certaines cibles NB, l'ajout d'un terme P1 CPB pour prendre en compte l'instauration d'un nouveau dispositif obligatoire pour les certificats de production de biogaz,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

DC n° 2026.10.001